

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

Distr. générale
1^{er} mai 2017
Français
Original : anglais

Première session
Vienne, 2-12 mai 2017

**Mesures visant à promouvoir la création d'une zone
exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient
et la réalisation des objectifs de la résolution
de 1995 sur le Moyen-Orient**

Rapport présenté par le Canada

1. À la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, le Canada s'est rallié au consensus sur la résolution 71/29 dans laquelle l'Assemblée préconisait la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Il s'est abstenu lors du vote sur la résolution 71/54 intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire » dans laquelle l'Assemblée exhortait notamment les États Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à s'employer à appliquer dans son intégralité la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Le Canada a voté contre la résolution 71/83 intitulée « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient » car il estime qu'elle est dénuée d'objectivité, du fait qu'Israël y est injustement pointé du doigt et enjoint d'adhérer au Traité sur la non-prolifération; dans le même temps la résolution passe sous silence de graves cas de non-respect par d'autres États de la région de leurs obligations nucléaires. Le Canada insiste sur le fait qu'il faut créer une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région.

2. Le Canada est déterminé à promouvoir les mesures prévues dans le document final de la Conférence d'examen de 2010, y compris la tenue d'une conférence sur une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Il affirme son soutien aux trois organisateurs et les encourage à procéder à de vastes consultations avec les parties intéressées afin de s'accorder sur les modalités d'organisation d'une conférence, de s'assurer qu'elle aboutisse et que tous les États de la région y participent sur la base d'arrangements librement conclus. Toutefois, il importe de garder à l'esprit que toute zone exempte d'armes de destruction massive doit être négociée par les États de la région et pour eux, avec le soutien d'autres acteurs, à leur demande.



3. Le Canada a demandé l'adhésion universelle et complète des États du Moyen-Orient au Traité sur la non-prolifération, ainsi qu'au respect de ses dispositions. À l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), il a appuyé activement l'adoption d'une résolution sur l'application de garanties au Moyen-Orient dans le cadre des Conférences générales de l'AIEA en 2005 et 2006. Il regrette de n'avoir pas pu appuyer cette résolution annuelle de 2007 à 2016 car les modifications présentées par les auteurs ne découlaient pas d'une approche consensuelle et la résolution ne mentionnait aucunement les cas graves de non-respect par certains États de leurs obligations en matière de garanties énoncées en vertu du Traité, tel qu'il a été déterminé par l'AIEA et signalé par celle-ci au Conseil de sécurité. Le Canada a également collaboré avec d'autres États dans le cadre des Conférences générales successives de l'AIEA afin d'empêcher que des résolutions improductives motivées par des considérations politiques viennent entraver les mesures prises pour créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

4. Le Canada constate que, malheureusement, les États de la région parties au Traité sur la non-prolifération n'ont pas tous ratifié d'accord de garanties généralisées avec l'AIEA. Il demande à chacun d'entre eux de redoubler d'efforts pour parvenir à la stabilité et à la sécurité régionales en concluant des protocoles additionnels à leur accord de garanties généralisées respectif, qu'il considère comme la norme actuelle, en matière de vérification, d'après l'article III du Traité. Il exhorte les États de la région qui ont signé un protocole additionnel à le ratifier sans plus tarder.

5. S'agissant du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Canada s'est porté coauteur de la résolution 71/86 à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, ainsi que de la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité, adoptée en septembre 2016, et il continue d'encourager tous les États de la région, en particulier ceux énumérés à l'Annexe 2 du Traité, à le ratifier en tant que mesure de confiance et de sécurité. Le Canada s'emploie également à construire une station de surveillance des radionucléides qu'il soumettra à des tests et à un processus de certification. Cette installation nationale contribuera à renforcer la capacité du système de surveillance international de veiller au respect du Traité.

6. Le Canada se félicite du Plan d'action global commun qui a été approuvé par le groupe P5+1 et l'Iran en juillet 2015, dont la Date d'application a été le 16 janvier 2016, à la suite de la confirmation par l'AIEA que l'Iran avait mis en œuvre les engagements préalables requis. Si le Canada demeure vivement préoccupé par les ambitions nucléaires à long terme de l'Iran, compte tenu de ses antécédents en matière de prolifération nucléaire et de la poursuite de son programme de missiles balistiques, il estime que le Plan d'action peut effectivement restreindre le programme nucléaire iranien, pour autant qu'il soit exécuté de façon intégrale et vérifiable. Depuis 2014, le Canada a versé 10 millions de dollars à l'appui de la vérification effectuée par l'AIEA de la tenue des engagements de l'Iran au titre du Plan d'action global commun. L'Iran doit s'acquitter pleinement tous les engagements qu'il a pris au regard du Plan d'action afin de renforcer la confiance de la communauté internationale quant au caractère exclusivement pacifique de son programme nucléaire. Le Canada se félicite de l'application à titre provisoire par l'Iran du Protocole additionnel à son accord relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, tout en exhortant l'Iran à ratifier le Protocole additionnel comme mesure de confiance supplémentaire.

7. Le Canada demeure profondément préoccupé par les constatations faisant état d'éventuelles matières, installations et activités nucléaires non déclarées en Syrie et laissant supposer une coopération nucléaire entre ce pays et la Corée du Nord, en

violation du Traité sur la non-prolifération. Le Canada a exprimé son plein soutien à la résolution (GOV/2011/41) adoptée par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA, lequel demande au Directeur général de l'AIEA de signaler au Conseil de sécurité l'existence d'un réacteur nucléaire non déclaré à Deir el-Zor, en violation des obligations syriennes en matière de garanties. Tout en étant consciente des problèmes que pose l'état actuel de la sécurité en Syrie, l'AIEA continue de signaler que le régime d'Assad ne fait preuve d'aucune coopération et ne fournit pas les informations et l'accès nécessaires pour régler les questions en suspens concernant le respect de ses obligations. Le Canada continue de demander à la Syrie de remédier de toute urgence au non-respect de ses obligations et de s'acquitter de l'engagement qu'elle a pris de « coopérer pleinement avec l'AIEA pour résoudre les questions en suspens », afin que l'AIEA puisse fournir les assurances nécessaires quant à la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire syrien. Les autorités syriennes doivent autoriser l'accès à tous les sites que l'AIEA demande d'inspecter. Le Canada continue également de prier instamment la Syrie de mettre en vigueur un Protocole additionnel dans les meilleurs délais. C'est seulement grâce à une coopération complète, transparente et dynamique avec l'AIEA que la Syrie pourra rétablir la confiance à l'égard de la portée et de la nature de son programme nucléaire.

8. Le Canada continue de demander à tous les pays qui ne sont pas encore parties au Traité sur la non-prolifération d'y adhérer à titre d'États non nucléaires. Comme mesure de confiance pouvant aider à atteindre cet objectif ultime, il a également prié ces États de dissocier leurs cycles du combustible nucléaire à des fins militaires de ceux à des fins civiles et de soumettre toutes leurs activités nucléaires civiles aux garanties de l'AIEA. Ces déclarations sont conformes à la fois aux politiques du Canada et aux mesures qu'il a prises, y compris la façon dont il a voté dans le cadre des résolutions de l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session, évoquée au paragraphe 1 du présent rapport.

9. Le Canada prend acte de l'intérêt croissant des États Parties au Moyen-Orient pour l'énergie nucléaire et se réjouit des annonces faites par nombre d'entre eux concernant de nouvelles initiatives dans ce domaine. Il les salue, en notant cependant que tous les programmes nucléaires doivent être assortis d'engagements fermes en faveur de la non-prolifération, de la sûreté et de la sécurité nucléaires.